

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
A. PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS	4
B. SPÉCIFICITÉS	5
LA CONCEPTION ET LA FABRICATION DES AGRÈS	7
A. CADRE JURIDIQUE DU « FOURNISSEUR » D'AGRÈS	8
A.1. Typologie du fournisseur d'agrès	8
A.2. Présentation des obligations et des responsabilités du fournisseur d'agrès	8
LE CODE CIVIL	8
LE CODE DE LA CONSOMMATION	8
LE CODE DU TRAVAIL	10
B. RÈGLES DE L'ART TECHNIQUES	11
B.1. Principes généraux	11
LA CONCEPTION	11
1. Conception et construction des agrès aériens et des structures	
2. Conception et construction des dispositifs de protection	
3. Ergonomie	
SOLIDITÉ ET STABILITÉ	12
1. Solidité et stabilité	
2. Masse des utilisateurs	
3. Coefficients d'utilisation des équipements de suspension ou de levage	
4. Coefficients pour les autres équipements	
5. Facteurs dynamiques	
6. Position des utilisateurs	
B.2. Méthode de calcul pour les agrès	14
B.3. Exemples	15
Exemple simple : vérification du dimensionnement d'un tissu d'acrobatie	
Exemple plus complexe : vérification du dimensionnement d'une corde volante	

C. FICHES AGRÈS	17
CORDE	18
TISSU	20
TRAPÈZE FIXE	22
CORDE ET TISSU EN « V »	24
SANGLES AÉRIENNES	26
CORDE VOLANTE	28
TRAPÈZE BALLANT	30
ÉLASTIQUES	32
LONGES D'ACROBATIE	34
CEINTURE ET HARNAIS	36
ABSORBEUR D'ÉNERGIE	38
FILET	40
 D. TABLEAU RÉCAPITULATIF	 42
 ANNEXES	 43
ANNEXE 1 : CADRE JURIDIQUE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES	44
1. SOURCES JURIDIQUES	44
1.1. Typologie de l'utilisateur d'agrès	44
1.2. Présentation des obligations et des responsabilités de l'utilisateur d'agrès	44
LE CODE CIVIL	44
LE CODE PÉNAL	44
LE CODE DU TRAVAIL	45
LA RÈGLEMENTATION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	47
L'ORDONNANCE DU 13 OCTOBRE 1945	47
L'ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 1960	48
LES RESPONSABILITÉS DU CHARGÉ DE SÉCURITÉ ET LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR	48
2. PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES RISQUES	50
2.1. Importance de la prévention des risques	50
2.2. Principes généraux de prévention	51
LES OBLIGATIONS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
1. Prendre des mesures de prévention des risques professionnels	
2. Mener des actions de formation et d'information	
3. Mettre en place une organisation et des moyens adaptés	

4. Adapter ces mesures aux changements des conditions de travail ou d'entraînement	
5. Coopérer avec les autres intervenants, les fabricants d'agrès ou les entreprises présentes dans l'établissement et coordonner les mesures de protection	
LES PRINCIPES DE PRÉVENTION	53
1. Éviter les risques	
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités	
3. Combattre les risques à la source	
4. Adapter le travail à l'homme	
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique	
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins	
7. Planifier la prévention	
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle	
9. Donner des instructions appropriées aux utilisateurs	
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES	55
LA VÉRIFICATION DES AGRÈS	56
2.3. Les méthodes de l'évaluation des risques	56
LE PRINCIPE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES	
EXEMPLE PRATIQUE : UN NUMÉRO DE TRAPÈZE BALLANT	
SCHÉMA RÉCAPITULATIF	
ANNEXE 2 : CORDAGES ET TISSUS	59
ANNEXE 3 : TERMINAISONS, ASSEMBLAGES ET CONNEXIONS	61
ANNEXE 4 : BONNES PRATIQUES D'ACCROCHE	62
ANNEXE 5 : CALCUL DES STRUCTURES	64
ANNEXE 6 : MESURES DE LA DYNAMIQUE DES AGRÈS BALLANTS	68
ANNEXE 7 : FICHE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE	69
ANNEXE 8 : LISTE DES ABRÉVIATIONS	70
CONTRIBUTIONS À L'ÉLABORATION DU MÉMENTO	73